

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la réception  
en Préfecture

Le .....15 JUIL. 2022.....  
de la publication  
Le .....15 JUIL. 2022.....

N° 22-218



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Mis en ligne le  
15 JUIL. 2022

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service Urbanisme/ Foncier  
DG

**Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune de Choisy-le-Roi et Mme Julie HUON,**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date 10 février 2021 déléguant au Maire les attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Vu l'arrêté n° 20 1286 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur ID ELOUALI Ali, 1er Adjoint au Maire,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Choisy-le-Roi et Mme HUON,

Vu la fonction de Mme Julie HUON de directrice de la crèche Tony Lainé.

**D É C I D E**

**Article 1 :** De signer avec Mme HUON un avenant à la convention d'occupation précaire pour modifier la durée de la convention.

**Article 2 :** L'occupation des locaux se fera sous les mêmes conditions d'occupation mentionnées dans la convention, moyennant une redevance mensuelle de 820€ TTC/ mois.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 21 juin 2022,



Le Maire,  
**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi